

Québec, le 4 mai 2026



Objet : Demande d'accès du 13 avril 2026
N/D : 2691902SST

En réponse à votre demande du 13 avril dernier, reçue à nos bureaux le 15 avril 2026, vous trouverez ci-joint une copie de toutes les déclarations de l'employeur en matière d'équité salariale produites par l'entreprise 9215-2784 Québec inc. (NEQ : 1166189077).

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN: cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=,
serial=pamela.belangerlapo
int@cnest.gouv.qc.ca,
c=QC
Date: 2026.05.04 11:53:05
+0100'

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnest.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 4 janvier 2018 à 11 h 31 min 40 s.
Le numéro de confirmation est **SLMAHVWO45F80X**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 4 janvier 2018.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Non

Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Hébergement et services de restauration
Sous-secteur d'activité	Services de restauration et débits de boissons
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après

Inscrivez la date du début des activités 2009-10-28

Nombre de personnes salariées

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile? Oui

En quelle année votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus? 2009

Quelle était la moyenne des personnes salariées? 10 à 49 salariés

Équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Oui

Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats 2017-12-18

Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux pour évaluer le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Non

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste



Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 28 juin 2018 à 14 h 47 min 56 s.
Le numéro de confirmation est **MIMAHV9C45F8MB**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 28 juin 2018.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Non

Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Hébergement et services de restauration
Sous-secteur d'activité	Services de restauration et débits de boissons
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après

Inscrivez la date du début des activités 2009-10-28

Nombre de personnes salariées

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile?	Oui
En quelle année votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus?	2009
Quelle était la moyenne des personnes salariées?	10 à 49 salariés

Équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Oui

Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats 2018-06-13

Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux pour évaluer le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Non

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste

438 387-1441

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 17 juillet 2019 à 12 h 31 min 12 s.
Le numéro de confirmation est **FIMWHV9745F8M7**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 17 juillet 2019.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Non

Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Hébergement et services de restauration
Sous-secteur d'activité	Services de restauration et débits de boissons
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après

Inscrivez la date du début des activités	2009-10-28
--	------------

Nombre de personnes salariées

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile?	Oui
---	-----

En quelle année votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus?	2009
Quelle était la moyenne des personnes salariées?	10 à 49 personnes salariées

Équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise?	Oui
---	-----

Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats	2018-06-13
-----------------------------------	------------

Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous réalisé vos travaux pour évaluer le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise?	Non
---	-----

Renseignements sur la personne déclarante

Nom
Prénom
Téléphone
Poste

Adresse courriel de l'employeur
Mode(s) de communication à privilégier
Je désire être volontaire pour tester des outils et des communications relatifs à l'équité salariale développés par la CNESST.

438 382-1441

@auxvivres.com
Par courriel et par courrier postal
Oui

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca